

Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC)

VALTOM / xx

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le « VALTOM, syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire », dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63 000), 1 chemin des Domaines de Beaulieu,

Représenté par M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de ses fonctions,

Ci-après dénommé « VALTOM »

D'UNE PART

ET

XXXXXXX ; dont le siège est au,

Représenté par xxx, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de ses fonctions,

Ci-après dénommé «la
Collectivité »

D'AUTRE PART

Préalablement à la convention objet des présentes, il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le VALTOM a adopté le plan d'actions VALORDOM 2, qui inscrit la prévention des déchets et l'économie circulaire au centre des orientations du syndicat et de ses collectivités adhérentes pour les dix prochaines années. « Produire moins de déchets, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriales » sont les piliers de ce programme.

Cette même année, le VALTOM est labellisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Environnement et s'engage en 2018 dans un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans.

En parallèle, chaque collectivité adhérente a pu contractualiser avec le VALTOM ou directement avec l'ADEME un CODEC, afin que chacune puisse engager des moyens pour le développement de la prévention des déchets et de l'économie circulaire dans une logique de continuité sur tout le territoire du Puy-de-Dôme et une partie de la Haute Loire sans disparité entre les territoires.

Le contexte sanitaire ayant perturbé l'avancée des actions, une année supplémentaire de travail a été validée pour quatre territoires, prolongeant la durée du CODEC jusqu'en 2021.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont également coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), validé en juin 2019 par le VALTOM.

En 2021, le VALTOM, dans le cadre d'une candidature associée à celle de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, s'est également engagé dans le Référentiel économie circulaire de l'ADEME, outil de programmation, de suivi, d'évaluation et de valorisation de l'action de la collectivité en matière d'économie circulaire, pour construire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire. Le VALTOM vise, à travers cette démarche, l'obtention de la labellisation Territoire Engagé dans la Transition Ecologique.

Malgré la fin des aides de l'ADEME (hors appel à projets spécifiques) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO.

Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire, qui a pour objet de fusionner le CODEC et le STGDO en un seul dispositif.

En contrepartie, chaque Collectivité adhérente du VALTOM s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs contractualisés avec le VALTOM.

Cette démarche est la garantie :

- D'une cohérence des actions territoriales, un même niveau d'exigence et des objectifs partagés via une feuille de route commune ;
- D'une efficacité optimisée grâce à l'organisation mise en œuvre et par le maintien du VALTOM dans son rôle de coordination et d'animation départementale ;
- D'une répartition juste et solidaire des soutiens financiers pour l'ensemble du territoire.

En s'engageant dans cette dynamique d'un CODOEC, le VALTOM et ses collectivités adhérentes doivent participer à l'atteinte des objectifs de prévention et d'économie circulaire définis dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté le 10 avril 2020 par la Région AURA, et dans les dernières lois thématiques, que

sont la Loi pour la Transition Energétique et pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

PRE-REQUIS

Afin de :

- Disposer d'outils similaires d'évaluation des performances des territoires ;
- D'avoir une meilleure connaissance des stratégies des territoires ;
- D'assurer le respect de la réglementation ;
- De favoriser l'accès aux aides financières à travers le respect des conditions généralement demandées ;

L'accès à l'enveloppe CODOEC est conditionnée au respect de 2 prérequis par la Collectivité, à savoir :

- Renseigner chaque année la matrice des coûts de gestion des déchets (COMPTACOUT), la faire valider dans SINOE et en autoriser l'accès au VALTOM ;
- Disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), ayant fait l'objet d'une délibération d'adoption ou en cours de réalisation. Celui-ci devra être adopté par la Collectivité avant le 31 décembre 2023.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques du dispositif envisagé et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à la Collectivité par le VALTOM.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU DISPOSITIF

Le dispositif CODOEC regroupe les anciens CODEC arrivés à terme et le STGDO du VALTOM, afin de donner une cohérence à l'action publique, simplifier le suivi des actions en lien avec l'économie circulaire et la gestion des déchets organiques et fixer un cadre et des objectifs communs.

ARTICLE 3 : DUREE CONTRACTUELLE DU DISPOSITIF

Le dispositif couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, étant entendu que 2027 est une année de bilan au cours de laquelle l'aide « Résultats » attribuée dépendra de l'atteinte des objectifs de résultats fixés.

Les actions devront donc être terminées au 31 décembre 2026 pour finaliser l'évaluation globale du dispositif en 2027.

Afin de permettre au VALTOM de suivre le déroulement du dispositif envisagé, la Collectivité devra remettre au VALTOM plusieurs documents de suivi selon les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif CODOEC intègre les thématiques du STGDO et de l'économie circulaire comprenant :

- La **prévention** des déchets ;
- La **gestion** des déchets ménagers et assimilés.

En cohérence avec la définition de l'économie circulaire par l'ADEME (voir annexe 1), les actions sont réparties au sein de 5 axes d'intervention :

AXES D'INTERVENTION	LEVIERS D' ACTIONS
Eco-exemplarité de la Collectivité en matière de déchets	Sensibilisation et formation des élus et des agents Plan d'actions internes
Dynamique avec les acteurs économiques	Approvisionnement durable Eco-conception Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) Economie de la fonctionnalité
Consommation responsable	Réduction de la production de déchets organiques Gestion de proximité des déchets organiques Lutte contre le Gaspillage Alimentaire (LGA) Promotion de l'éco-consommation Promotion de l'éco-évènementiel Réduction des emballages et des papiers
Allongement de la durée d'usage	Réemploi Réutilisation Réparation
Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	Outils de tri et organisation de la collecte performants (organiques, emballages, verre, textiles, etc.) Hiérarchie des modes de valorisation optimum (matière > énergie > enfouissement)

ARTICLE 5 : OBJECTIFS A ATTEINDRE

L'action générale du VALTOM et de ses collectivités adhérentes en matière de STGDO et d'économie circulaire est guidée par les objectifs définis par la réglementation et les orientations nationales et locales (détail Annexe 2).

Il s'agit notamment de :

	Année de référence	2025	2030	2031
Réduire les DMA (taux de réduction)	2015* 2010**	- 8 %*	- 15 %**	- 12 %*
Améliorer la valorisation matière des DMA non dangereux non inertes (taux de valorisation matière)	/	65 %*		70 %*
Améliorer la valorisation globale (taux de valorisation global)	/	87 %*		89 %*
Développer réemploi et réutilisation (% tonnage des DMA)	/		5 %**	

* SRADET

** Loi AGECE

Pour concourir à ces objectifs réglementaires, le VALTOM et ses collectivités adhérentes se fixent les objectifs suivants à atteindre à la fin du dispositif CODOEC en 2026 :

	Année de référence			2026
		Valeur VALTOM	Valeur Collectivité	
Améliorer la valorisation matière des DMA (taux de valorisation matière)	/ (2018)	52.2 %		55 % ***
Améliorer la valorisation globale (taux de valorisation global)	/ (2018)	87 %		92 % ***
Réduire les DMA (taux de réduction. kg/hab.)	2015	542 kg/hab.	kg/hab.	- 8 % *
Réduire les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) - (taux de réduction. kg/hab.)	2018	212 kg/hab.	kg/hab.	- 37,5 % ***
Réduire les biodéchets dans les OMR (taux de réduction. kg/hab.)	2018	71 kg/hab.	kg/hab.	- 50 % ***
Réduire les emballages et papiers présents dans les OMR (taux de réduction. kg/hab.)	2018	77 kg/hab.	kg/hab.	- 50 % ***
Réduire les déchets valorisables (hors organiques et emballages/papiers) présents dans les OMR (taux de réduction. kg/hab.)	2018	25 kg/hab.	kg/hab.	- 25 % ***
Réduire les encombrants (taux de réduction. kg/hab.)	2018	49,8 kg/hab.	kg/hab.	- 21 % ***
Réduire les RTCS (taux de RTCS dans la CS)	2018	12,7 kg/hab.	kg/hab.	19,5 % ***
Augmenter la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du VALTOM (taux d'augmentation. kg/hab.)	2018	15,6 kg/hab.	kg/hab.	300 % ***
Réduire les végétaux collectés en déchèterie (taux de réduction. kg/hab.)	2018	52,7 kg/hab.	kg/hab.	- 12 % ***
Développer réemploi et réutilisation (% du tonnage des DMA)	/			2.7 % *
Développer réemploi et réutilisation : Part des déchèteries équipées de zones de dépôt pour le réemploi, collectées par un acteur de l'ESS du réemploi ou par une gestion interne.	/			100 % **

* SRADET

** Loi AGECE

*** Objectifs propres au VALTOM

(Valeur tendancielle pour atteindre les objectifs réglementaires)

L'objectif grisé est réservé à Clermont Auvergne Métropole et au Syndicat du Bois de l'Aumône.

Dans un souci de démarche collective et afin d'harmoniser les résultats du territoire, chaque Collectivité devra atteindre ces objectifs d'ici 2026, sous réserve d'être concernée par ceux-ci. L'atteinte de ces objectifs sera évaluée en 2027, sur la base des résultats de 2026 et des années précédentes et selon les résultats du MODECOM 2026, qui sera réalisé par le VALTOM, et conditionnera le versement du montant de l'aide « Résultats ».

Chaque année une attention sera portée sur la trajectoire prise par la Collectivité pour atteindre ces objectifs. La dynamique de progression pourra être prise en compte dans l'évaluation finale (Annexe 3).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DU TRAVAIL COLLECTIVITES ADHERENTES / VALTOM

La Collectivité s'engage à désigner **un élu référent** CODOEC, qui aura notamment pour rôle d'assurer :

- L'information et l'échange avec les instances délibératives de sa Collectivité et avec ses services ;
- La cohérence et la synergie du projet avec les autres projets du territoire ;
- La cohérence avec les programmes européens, nationaux, régionaux ou départementaux déchets et économie circulaire ;
- La mise en œuvre des conditions requises pour l'atteinte des objectifs fixés.

La Collectivité adhérente s'engage à désigner un **agent référent** CODOEC au sein des agents de la Collectivité, qui aura pour missions de :

- Piloter et coordonner les actions pour atteindre les objectifs fixés dans le CODOEC ;
- Assurer le suivi administratif ;
- Assurer le suivi des indicateurs.

Pour le VALTOM, les élus référents sont le Vice-président à l'économie circulaire et la prévention (M. Pierre RAVEL) et le Vice-président à la prospective, l'innovation et le STGDO (M. Laurent BRUNMUROL).

Pour le VALTOM, les agents référents sont la Cheffe de projet économie circulaire (Mme Emmanuelle PANNETIER) et le Chef de projet déchets organiques (M. Bertrand LIVET).

La Collectivité s'engage à tenir le VALTOM périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

La Collectivité s'engage à collaborer au partage d'expériences, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par le VALTOM et ses partenaires.

Les modalités de travail entre le VALTOM et les collectivités adhérentes s'organiseront au sein des entités suivantes :

- **Le cercle de l'économie circulaire** : entité regroupant les agents en charge du CODOEC afin d'échanger autour des actualités sur les projets, sur les besoins et difficultés, de partager des expériences, de maintenir la dynamique collective, etc. La fréquence des réunions sera déterminée d'un commun accord avec les membres du cercle.
- **La cellule biodéchets** : entité regroupant les agents en charge du STGDO afin d'échanger autour des actualités sur les projets, sur les besoins et difficultés, de partager des expériences, de maintenir la dynamique collective, etc.
- **Des groupes de travail thématiques** mis en place en fonction des besoins. Leur pilotage sera assuré par un binôme VALTOM / Collectivité.
- **Des réunions individuelles de bilan** VALTOM / Collectivité seront organisées chaque année, à une date choisie d'un commun accord entre les parties, pour s'assurer de la mise en œuvre des dispositions de la convention, établir le suivi financier du programme, procéder au suivi et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours, analyser les indicateurs et résultats obtenus au regard des objectifs fixés et évoquer les perspectives d'actions pour l'année suivante.
La Collectivité s'engage à assurer la présence de l'élu et de l'agent référent au CODOEC à cette occasion, ainsi que de l'agent référent STGDO si différent du référent CODOEC.
- **Des réunions de bilan collectives** entre les élus et les agents du VALTOM et des collectivités adhérentes seront organisées pour permettre un partage d'expériences et un bilan général du programme. Elles pourront réunir le cas échéant des partenaires extérieurs ayant contribué à la mise en œuvre du programme.

ARTICLE 7 : LIVRABLES

Le VALTOM fournira des modèles type de documents (rapport et tableur – extraits en Annexe 4) à compléter par la Collectivité chaque année, qui permettront d'assurer un suivi :

- **Dépenses effectuées** ;
- **Actions et moyens** mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs ;
- **Des indicateurs et des performances par rapport aux objectifs annuels fixés.**

Les documents de l'année n devront être rendus au plus tard le 30 juin de l'année n+1. Ce rendu conditionnera le versement de l'aide « Moyens » de l'année n.

ARTICLE 8 : NATURE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Les ressources alimentant l'enveloppe CODOEC proviennent principalement de :

- La perception des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques +, réalisé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et alimenté principalement par la chaleur renouvelable produite par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle Vernéa ;
- La réaffectation de la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa via la contribution à l'habitant pour des actions mutualisées.

Il est entendu que tout élément inconnu à ce jour, pouvant remettre en question les ressources alimentant l'enveloppe CODOEC, entrainera la révision de la présente convention.

ARTICLE 9 : MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES CODOEC

9.1 Volet Economie circulaire :

Pour ce volet, le budget annuel est de 775 000€ HT, réparti en fonction du nombre d'habitants et selon un principe de solidarités entre collectivités de la manière suivante (détail annexe 5) :

- < 50 000habitants : 67 500€ HT/an ;
- > 50 000 et < 100 000 habitants : 100 000€ HT/an ;
- > 100 000 habitants : 135 000€ HT/an.

Pour les années 2022 à 2026, une **aide « Moyens » annuelle**, sera attribuée sous réserve de la mobilisation des moyens (objectifs de moyens) dans le respect des dépenses éligibles, **soit xx € /an maximum**.

Une **aide « Résultats »** sera attribuée en fonction de l'atteinte des résultats (objectifs de résultats) à la fin de la période 2022-2026 et des engagements définis d'un commun accord. Elle représente **xx € maximum** et sera **versée en 2027**. Elle sera calculée en faisant la moyenne du niveau d'atteinte de tous les objectifs, prenant en compte un résultat allant au-delà des 100% si le cas se présente (Annexe 6 : Définition des termes et modes de calculs).

L'aide économie circulaire pluriannuelle attribuée est une subvention d'un montant maximum de **xx €**, calculée avec les éléments du tableau ci-dessous :

Population	Nombre d'EPCI concernés	2022-2026 Aide "Moyens" (sous conditions de moyens mobilisés)			2027 Aide "Résultats" (au prorata de l'atteinte des objectifs*)					Enveloppe totale maximale / EPCI	Enveloppe totale CODOEC VALTOM	
		/ an	Total / EPCI 2022-2026	Total /an / VALTOM	20%	40%	60%	80%	100%			Total max / VALTOM
<50 000 hab	6	67 500 €	337 500 €	405 000 €	13 500 €	27 000 €	40 500 €	54 000 €	67 500 €	405 000 €	405 000 €	2 430 000 €
>50 000 et < 100 000 hab	1	100 000 €	500 000 €	100 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000 €	600 000 €
> 100 000 hab	2	135 000 €	675 000 €	270 000 €	27 000 €	54 000 €	81 000 €	108 000 €	135 000 €	270 000 €	810 000 €	1 620 000 €
				775 000 €						775 000 €		4 650 000 €

* mode de calcul : moyenne de l'atteinte de tous les objectifs

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

S'agissant spécifiquement des relations financières entre le VALTOM et Clermont Auvergne Métropole, l'enveloppe attribuée pourrait se voir redéfinie dans les termes arrêtés à l'article 5 « Accord financier » de la « Convention portant accord sur le portage des risques liés au raccordement du Pôle Vernéa au réseau de chaleur urbain Saint-Jacques + » liant le VALTOM et Clermont Auvergne Métropole et précisant que : « Si des travaux supplémentaires non prévus initialement étaient demandés par le délégataire retenu par la Métropole, ce coût de travaux viendrait impacter la part reversée à la Métropole de CEE restante ».

Le montant fixé à l'article 4 sera versé à la Collectivité par le VALTOM sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Après signature de la convention, et sous réserve de l'envoi d'une feuille de route/plan d'actions de la Collectivité précisant les actions et moyens envisagés pour la mise en œuvre du dispositif ou de son PLPDMA : un premier versement de 50 % de l'enveloppe CODOEC de l'année 2022 (année 1), correspondant à l'aide « Moyens », sera effectué. Dans le cas où la Collectivité n'a pas mis en place de PLPDMA, une délibération actant sa mise en œuvre avant le 31 décembre 2023 devra être fournie.
- Juillet 2023 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2022 et 50 % de l'aide « Moyens » de l'année 2023, sous réserve de l'envoi préalable du bilan et du tableau d'indicateurs pour 2022 ;
- Juillet 2024 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2023 et 50 % de l'aide « Moyens » de l'année 2024, sous réserve de l'envoi préalable des livrables définis à l'article 7 pour 2023 et de l'atteinte des objectifs de moyens ;
- Juillet 2025 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2024 et 50 % de l'aide « Moyens » de l'année 2025, sous réserve de l'envoi préalable des livrables définis à l'article 7 pour 2024 et de l'atteinte des objectifs de moyens ;
- Juillet 2026 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2025 et 50 % de l'aide « Moyens » de l'année 2026, sous réserve de l'envoi préalable des livrables définis à l'article 7 pour 2025 et de l'atteinte des objectifs de moyens ;
- Juillet 2027 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2026 sous réserve de l'envoi préalable des livrables définis à l'article 7 pour 2026 comprenant un bilan global 2022-2026, et versement de l'aide « Résultats », sous réserve de l'atteinte des objectifs de résultats.

Des dépenses non justifiées ou non éligibles, telles que définies à l'article 10 ci-après, entraîneront une restitution de l'aide « Moyens » à hauteur du trop-perçu.

Exemple : une Collectivité bénéficiant d'une aide « Moyens » annuelle de 67 500 € et présentant des dépenses non éligibles d'un montant de 12 000 € se verra donc demander le remboursement de cette somme.

Le non-respect des engagements, définis aux articles 5 et 7, entraîneront le non versement de l'aide « Résultats » ou son versement au prorata de l'atteinte des objectifs.

Exemple : une Collectivité bénéficiant d'une aide « Résultats » de 67 500€ et ayant un niveau global d'atteinte des objectifs de 60%, recevra donc un versement de 40 500€.

Des éléments particuliers de contexte pourront intervenir dans la décision d'attribution ou non des aides.

9.2 Volet STGDO :

Les aides spécifiques du VALTOM à l'emploi d'agents dédiés au déploiement du STGDO (guides et maîtres composteurs) se caractérisent de la manière suivante :

- 315 000 € HT par an à l'échelle du VALTOM. Ce budget dédié exclusivement au financement des guides et maîtres composteurs employés au déploiement du STGDO est intégré dans la présente convention afin de permettre le financement direct de ces emplois via le dispositif CODOEC. Le financement de postes STGDO est ainsi prolongé sur la durée du dispositif CODOEC, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les emplois STGDO, guides et maîtres composteurs, aidés par le VALTOM, pourront donc être directement pourvus par les collectivités et financés par l'octroi d'une aide « STGDO » (cf. annexe 7).
- L'attribution de cette aide « STGDO » reposera sur un engagement de la Collectivité sur le fait que les missions des agents STGDO ainsi financés soient effectivement dédiées à 100 % au STGDO, telles que définies dans les conventions d'accueil et de mise à disposition en cours. Un entretien annuel sera mené avec les agents concernés en présence a minima du référent STGDO de la Collectivité et du chef de projet déchets organiques du VALTOM.
- Ainsi, lorsque l'agent est employé directement par la Collectivité, le financement se fera par production d'un document faisant apparaître la masse salariale annuelle de l'agent des bulletins de salaires justificatifs auprès du VALTOM selon une périodicité à définir (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle) et sur la base des montants forfaitaires définis dans le cadre des conventions d'accueil et de mise à disposition en cours, soit sur un forfait de 1 415 € base nette mensuelle pour un guide composteur et de 1 615 € base nette mensuelle pour un maître composteur, auquel se rajoute les charges salariales et patronales afférentes afin d'obtenir une aide sur la masse salariale.
- Un règlement substituable aux conventions d'accueil et de mise à disposition en cours est joint en annexe 3 de la présente convention.

9.3 Aides indirectes VALTOM :

L'enveloppe CODOEC sera également renforcée par des dispositifs portés par le VALTOM et déployés sur les territoires des collectivités, ainsi que par la mutualisation de moyens techniques et humains.

Cela représente une aide complémentaire annuelle moyenne de (selon données 2022) :

- 215 000 € HT pour les actions conduites par l'équipe prévention et communication du VALTOM ;
- 1 087 000 € HT pour les actions et projets territoriaux portés par le VALTOM dont :
 - o 790 000 € HT pour le STGDO : 30 000 € HT d'investissement, 360 000 € HT pour le compostage de proximité et 400 000 € HT pour les autres actions (lutte contre le gaspillage alimentaire, jardinage au naturel, etc.) ;
 - o 220 000 € HT pour l'économie circulaire ;
 - o 77 000 € HT pour établissements témoins.

Soit un total de 1 302 000€ HT / an.

9.4 Synthèse

Pour résumer, les aides VALTOM se décomposent de la manière suivante :

- Aides CODOEC : 1 090 000 € HT/an, dont :
 - o Aides économie circulaire (« Résultats » et « Moyens ») = 775 000 € HT/an
 - o Aide « STGDO » (emplois guides et maîtres composteurs) = 315 000 € HT/an

- Aides indirectes VALTOM = 1 302 000 € HT/an

Soit un total de 2 392 000 € HT/an consacrés à l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets organiques.

ARTICLE 10 : DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses dites de fonctionnement (frais de personnel, prestations externes, fournitures diverses...) sont éligibles à un taux de 100% de leur montant.

Les dépenses dites d'investissement sont éligibles à un taux de 100% de leur montant sans dépasser 20% du montant total de l'aide annuelle, car des dispositifs alternatifs d'aides aux investissements existent (ADEME, Région AURA, Fonds LEADER, ...).

Les dépenses éligibles doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du dispositif, définis à l'article 5. Elles doivent correspondre à de nouvelles dépenses, pour de nouvelles actions ou de nouveaux moyens déployés durant la période du CODOEC ou bien à des dépenses permettant d'étoffer un dispositif existant ou de déployer de manière plus conséquente une action déjà existante. Elles doivent permettre d'améliorer les performances, au-delà de l'action et du fonctionnement habituel de la Collectivité.

Les dépenses éligibles présentées ne doivent pas être prises en charge par ailleurs dans le cadre d'autres aides.

Fait en deux exemplaires (dont un remis à chaque bénéficiaire),

A Clermont-Ferrand le

Pour la Collectivité

**M. XXXXXX , Président XXXXX ou
Mme XXXXX, Présidente XXXXX**

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT, Président

ANNEXE 1 – DEFINITION DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Selon l'ADEME, l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.

Elle appelle à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut à une valorisation des déchets.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Les principaux domaines d'action de l'économie circulaire :

- **L'approvisionnement durable** (extraction/exploitation et achats durables) concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rejets d'exploitation et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables ». Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises et des collectivités).
- **L'écoconception** vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux. C'est un atout pour la stratégie produit d'une entreprise.
- **L'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)**, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins. Pilier de l'économie circulaire, l'écologie industrielle et territoriale vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais

aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.

- [L'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération \(EFC\)](#) privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.
- [La consommation responsable](#) doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).
- [L'allongement de la durée d'usage](#) par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation ;
- [Le recyclage](#) vise à utiliser les matières premières issues de déchets.

ANNEXE 2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES ET VOLONTAIRES EN MATIERE DE DMA

	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES ET TERRITORIAUX				
	LTEPCV 17 août 2015	OBJECTIFS VALTOM	PLAN REGIONAL 19 décembre 2019	AGEC 10 février 2020	LOI CLIMAT ET RESILIENCE 24 août 2021
Commande publique				Obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (20% à 100% selon les biens) au 01/01/2021	
Réemploi / réutilisation	Déchets de chantier : priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi et plus largement ceux issus du recyclage en les privilégiant dans les appels d'offres des collectivités.		Augmenter le réemploi des meubles et des DEEE* de 8 700 t/an (1 kg/hab.) Augmenter le réemploi des textiles de 8 700 t/an (1 kg/hab.) Passer de 40 Ressourceries ou recycleries recensées en 2019 à 100 d'ici 2025 soit environ 25 000 t de déchets évitées	Développer réemploi et réutilisation (notamment des EEE, textiles et ameublement) pour atteindre 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 (cf. objectifs REP) Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des DM ont l'obligation de permettre (contrat ou convention) aux personnes morales relevant de l'ESS et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.	Les PRPGD doivent prévoir « un maillage équilibré des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation », avec en particulier « des dispositifs de collecte mis en place par les producteurs ou leur éco-organisme, ainsi que des laveuses et lieux de stockage des emballages consignés ».

<p>Démarche acteurs économiques</p>	<p>Promouvoir l'EIT</p>		<p>Accompagner l'éco-innovation via les dispositifs d'aide à l'innovation et les dispositifs d'aide aux entreprises</p> <p>10 nouveaux projets d'EIT en 2025 (/2015)</p>	<p>Encourager les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire à se former à l'économie circulaire (Art. 124).</p> <p>Installation de nouvelles déchetteries professionnelles (concertation avec les organisations professionnelles de la filière du bâtiment, les associations de collectivités locales et l'Ademe afin de définir le nombre de nouvelles déchetteries nécessaires pour pallier les besoins des professionnels et éviter que les déchets se retrouvent dans la nature.)</p> <p>Les déchetteries reprendront gratuitement les déchets de professionnels à condition qu'ils soient triés (ferraille, bois, gravats, etc.).</p>	
<p>Biodéchets</p>	<p>Tri à la source pour tous en 2025</p>	<p>2018-2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% de biodéchets dans les OMR - 12% de déchets verts dans les déchèteries - 3x plus de déchets alimentaires méthanisés 		<p>Tri à la source pour tous en 2024</p> <p>Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs</p>	

Gaspillage alimentaire	-50% en 2030			<p>Pour la distribution/restauration collective -50% en 2025 (/2015) Pour la consommation/production/transformation/restauration commerciale -50% en 2030 (/2015)</p> <p>Les opérateurs agroalimentaires mettent en place, avant le 01/01/2021, une démarche de LGA, qui comprend notamment la réalisation d'un diagnostic.</p>	
Alimentation					<p>Les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter devront proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables.</p>
Simplification du geste de tri		<p>ECT en 2021 - 8kg / hab d'emballages et papiers dans les OMR en 2025 (/2018)</p>			
Taux de réduction des DMA	-10% en 2020 (/2010)		<p>- 8% en 2025 (/2015) (448 kg/hab/an) -12% en 2031 (/2015) (433 kg/hab/an)</p>	-15% en 2030 (/2010)	

Taux de valorisation matière des DMA	55% en 2020 65% en 2025 des DNDNI		65% en 2025 70% en 2031	100% de plastique recyclé au 01/01/2025	
Taux de valorisation			87% en 2025 89% en 2031		
Taux de stockage DMA	-30% en 2020 (/2010) -50% en 2025 (/2010)		-30% en 2020 (/2010) -50% en 2025 (/2010)	Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurées en masse.	
Tarifcation incitative	15 millions d'hbts concernés en 2020 25 millions d'hbts concernés en 2025				
DDD			Diminution de 1 kg/hab. soit 8 700 tonnes des DDD dans les OMR		
TLC			Développer le réseau de points de collecte sélective Atteindre un niveau de collecte de 6 kg/hab./an d'ici 2031, soit 3 kg/hab./an de TLC supplémentaires collectés Recycler 2,7 kg/hab./an de TLC supplémentaires d'ici à 2031		

ANNEXE 3 – TABLEAU DES OBJECTIFS ET DE LEUR VALEUR TENDANCIELLE 2022 - 2026

	Année réf.	2022	2023	2024	2025	2026
Améliorer la valorisation matière des DMA (taux de valorisation matière)	/ (2018)	52.5 %	53.3 %	54.2 %	55 %***	55% (55.8 %)
Améliorer la valorisation globale (taux de valorisation global)	/ (2018)	89 %	90 %	91 %	92 %***	92 % (93 %)
Réduire les DMA (taux de réduction. kg/hab.)	2015	- 6 %	- 6.7 %	- 7.3 %	- 8 %*	- 8 % (- 8.7 %)
Réduire les OMR (taux de réduction. kg/hab.)	2018	- 16 %	- 23,2 %	- 30,4 %	- 37,5 % ***	- 37,5 % (- 42,86 %)
Réduire les biodéchets dans les OMR (taux de réduction. kg/hab.)	2018	- 28.6 %	- 35.7 %	- 42.9 %	- 50 %***	- 50 % (- 57.1 %)
Réduire les emballages et papiers présents dans les OMR (taux de réduction. kg/hab.)	2018	- 28.6 %	- 35.7 %	- 42.9 %	- 50 %***	- 50 % (- 57.1 %)
Réduire les déchets valorisables (hors organiques et emballages/papiers) présents dans les OMR (taux de réduction. kg/hab.)	2018	- 14,3 %	- 17,9 %	- 21,4 %	- 25 %***	- 25 % (- 28,57 %)
Réduire les encombrants (taux de réduction. kg/hab.)	2018	- 12 %	- 15 %	- 18 %	- 21 %***	- 21 % (- 24 %)
Réduire les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) (taux de RTCS dans la CS)	2018	22,40 %	21 %	20,50 %	20 %***	20 % (19,5 %)
Augmenter la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du VALTOM (taux d'augmentation. kg/hab.)	2018	+ 170%	+ 210 %	+ 260 %	+ 300%***	+ 300 % (345 %)
Réduire les végétaux collectés en déchèteries (taux de réduction. kg/hab.)	2018	- 6.9 %	- 8.6 %	- 10.3 %	- 12 %***	- 12 % (- 13.7 %)

	Année réf.	2022	2023	2024	2025	2026
Développer réemploi et réutilisation (% du tonnage des DMA)	/	1.4 %	1.8 %	2.3 %	2.7 % *	2.7 % (3.2 %)
Développer réemploi et réutilisation : Part des déchèteries équipées de zones de dépôt pour le réemploi, collectées par un acteur de l'ESS du réemploi ou par une gestion interne.	/	20 %	40 %	60 %	80 %**	80 % (100 %)

* SRADDET

** Loi AGEC

*** Objectifs propres au VALTOM

(Valeur tendancielle pour atteindre les objectifs réglementaires)

RAPPORT ANNUEL CODOEC

**Contrat d'Objectifs Déchets
Organiques Economie Circulaire**

202X

NOM DE LA COLLECTIVITE



LOGO EPCI

Axe 1 : Dynamique avec les acteurs économiques

PILIER ECONOMIE CIRCULAIRE	Approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité.
ACTION 1	
OBJECTIF(S) POURSUIVI(S)	
DESCRIPTIF - MISE EN ŒUVRE - RESULTATS	
PARTENAIRES	
CALENDRIER	
ORIENTATIONS - PERSPECTIVES	
REMARQUES (Difficultés rencontrées, point de vigilance dans la mise en place de cette action, réussites...)	
INDICATEURS	

Axe 2 : Demande et comportement des consommateurs

PILIER ECONOMIE CIRCULAIRE	Consommation responsable, allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation), réduction à la source.
ACTION x	
OBJECTIF(S) POURSUIVI(S)	
DESCRIPTIF - MISE EN ŒUVRE - RESULTATS	
PARTENAIRES	
CALENDRIER	
ORIENTATIONS - PERSPECTIVES	
REMARQUES (Difficultés rencontrées, point de vigilance dans la mise en place de cette action, réussites...)	
INDICATEURS	

Axe 3 : Gestion des déchets

PILIER ECONOMIE CIRCULAIRE	Performance de tri et de collecte, recyclage et valorisation.
ACTION x	
OBJECTIF(S) POURSUIVI(S)	
DESCRIPTIF - MISE EN ŒUVRE - RESULTATS	
PARTENAIRES	
CALENDRIER	
ORIENTATIONS - PERSPECTIVES	
REMARQUES (Difficultés rencontrées, point de vigilance dans la mise en place de cette action, réussites...)	
INDICATEURS	

Axe 4 : Eco-exemplarité

PILIER ECONOMIE CIRCULAIRE	Eco-exemplarité de la collectivité
ACTION x	
OBJECTIF(S) POURSUIVI(S)	
DESCRIPTIF - MISE EN ŒUVRE - RESULTATS	
PARTENAIRES	
CALENDRIER	
ORIENTATIONS - PERSPECTIVES	
REMARQUES (Difficultés rencontrées, point de vigilance dans la mise en place de cette action, réussites...)	
INDICATEURS	

1. **Evaluation globale et perspectives**

Conclusion générale sur l'année :

Perspectives pour l'année suivante (moyens, actions, cibles et indicateurs prioritaires, calendrier de mise en œuvre ...) :

PROJET

ANNEXE 5 – TABLEAU DES AIDES CODOEC ATTRIBUEES PAR COLLECTIVITE ADHERENTES

Population	Aide annuelle CODOEC	EPCI
< 50 000 hab.	67 500 €	SICTOM DES COUZES SICTOM DES COMBRAILLES SMCTOM HAUTE DORDOGNE SYDEM DÔMES ET COMBRAILLES CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ CC THIERS DORE MONTAGNE
> 50 000 et < 100 000 hab.	100 000 €	SICTOM ISSOIRE BRIOUDE
> 100 000 hab.	135 000 €	SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ANNEXE 6 – DEFINITION DES TERMES ET MODALITES DE CALCULS DES OBJECTIFS

A COMPLETER avec la définition des termes utilisées et en précisant les modes de calculs appliqués

PROJET

ANNEXE 7 – REGLEMENT DE FINANCEMENT DES AGENTS STGDO (GUIDES ET MAÎTRES COMPOSTEURS) SUBSTITUABLE AUX CONVENTIONS D’ACCUEIL ET DE MISE A DISPOSITION EN COURS

PREAMBULE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec des objectifs communs :

- Réduire de 50 % la quantité de biodéchets présentes dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) entre 2018 et 2025 ;
- Multiplier par 3 la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l’unité de méthanisation du pôle Vernéa ;
- Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2025.

Ce schéma répond aux enjeux partagés via VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d’optimisation et de coopérations territoriales ».

Pour la mise en œuvre du STGDO, 9 postes de guides et maîtres composteurs sont financés par le VALTOM afin de constituer un réseau déployé sur l’ensemble des collectivités adhérentes du VALTOM (département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire). 23 autres postes seront déployés directement par les collectivités adhérentes afin de structurer le réseau de guides et maîtres composteurs et la gestion de proximité des déchets organiques.

Dans le cas du présent règlement, il s’agit de définir les modalités d’application du financement de ces postes dans le cadre du dispositif CODOEC.

La base légale de celui-ci s’appuie sur les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT pour l’entente intercommunale, à savoir :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d’établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l’entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d’utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l’effet d’entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d’utilité commune. »

Article 1 : Objet du règlement

Le règlement a pour objet de détailler les modalités de financement par le VALTOM via le dispositif CODOEC des agents STGDO (cf. délibération n° 2019/1121 du 20 juin 2019), recrutés directement par les collectivités adhérentes pour promouvoir et mettre en pratique le STGDO sur leur territoire.

Article 2 : Rôle et missions de l'agent STGDO financé par le VALTOM

L'agent STGDO financé par le VALTOM aura en charge la mise en œuvre du STGDO en participant à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il assure le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions (cf. fiches de poste guide et maître composteur ci-après).

Afin de garantir la bonne tenue de la mission par un lien régulier entre l'action territoriale et les objectifs départementaux, l'agent aura pour obligation :

- D'utiliser et de renseigner un logiciel partagé de suivi des composteurs de proximité et unités de valorisation des déchets organiques (LogiProx) ;
- D'assister aux formations dispensées par le VALTOM ou tout autre organisme ;
- De participer de manière régulière aux réunions de la Cellule Biodéchets, sous réserve de sa disponibilité liée aux contraintes de service ;
- De s'appuyer autant que possible sur la méthodologie développée par la Cellule Biodéchets pour le déploiement du STGDO (composteurs individuels de jardin, compostage en pied d'immeuble et composteurs de grande capacité (composteurs de quartier ou en établissements), broyage, lutte contre le gaspillage alimentaire, ... ;
- D'utiliser en complément de ses propres ressources les outils de communications partagés développés par la Cellule Biodéchets ou le Réseau Com' ;
- De créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations) ;
- D'assurer au VALTOM un reporting annuel des actions réalisées et de leurs résultats.

Article 3 : Modalités du financement

L'attribution de cette aide reposera sur un engagement de la Collectivité sur le fait que les missions des agents STGDO ainsi financés soient effectivement dédiées au STGDO à 100 % (tel que définis dans les conventions d'accueil et de mise à disposition en cours). Un entretien annuel sera mené avec les agents concernés en présence a minima du référent STGDO de la Collectivité adhérente et du chef de projet déchets organiques du VALTOM.

Le financement de l'agent STGDO employé directement par la Collectivité adhérente se fera par production d'un document faisant apparaître la masse salariale annuelle de l'agent ou par les bulletins de salaires justificatifs au VALTOM selon une périodicité à définir (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle) et sur la base des montants forfaitaires définis dans le cadre des conventions d'accueil et de mise à disposition en cours, soit sur un forfait de 1 415 € base nette mensuelle pour un guide composteur et de 1 615 € base nette mensuelle pour un maître composteur, auquel se rajoute les charges salariales et patronales afférentes afin d'obtenir une aide sur la masse salariale.

Article 4 : Durée du financement des agents STGDO par le VALTOM

Le financement des agents dédiés au déploiement du STGDO (cf. délibération n°2019/1121 du 20 juin 2019), intégré dans le dispositif CODOEC, acte le prolongement du financement de ces postes par le VALTOM sur la durée du dispositif CODOEC, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif compétent (Clermont-Ferrand).

DATE :

Le Président du VALTOM

Laurent BATTUT

Fiche de poste type « guide composteur »

	<p align="center">Fiche de Poste :</p> <p align="center">GUIDE COMPOSTEUR VALORISATION DECHETS ORGANIQUES</p>
---	---

Caractéristiques du poste

Niveau(x) statutaire(s)	:	Contractuel
Filière(s)	:	Technique
Cadre(s) d'emploi(s)	:	
Titulaire du poste	:	
NBI	:	NON
Si oui, type de NBI	:	
Temps de travail	:	100%
Travail le week-end	:	OUI
Travail de nuit	:	NON
Travail les jours fériés	:	NON
Astreintes	:	NON

Définition du poste

Participe à la mise en place d'opérations de gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, lutte contre le gaspillage alimentaire...) et des dispositifs matériels associés : accompagner la mise en route des installations et la prise en main par les usagers, conseiller les usagers dans l'évolution de leurs pratiques, suivre le bon fonctionnement des installations.

Assure le suivi technique, l'animation et le reporting terrain de ces actions.

Communique auprès du grand public : informe et sensibilise les ménages en direct ou lors de réunions publiques, de visites d'installations ou d'événements organisés par la collectivité (tenue de stands...)

Conditions d'exercice

- Temps de travail : 100%
- Travail avec des déplacements dans le département (Permis VL indispensable)
- Aptitude au port de charges lourdes
- Rythme de travail souple : amplitude d'horaires variable en fonction des obligations de service public, pics d'activité liés à l'organisation d'évènements, de réunions, etc., pouvant amener également à travailler en soirée et durant les week-ends
- Respect des conditions de discrétion et de confidentialité

Environnement hiérarchique du poste

Service :

Rattachement direct hiérarchique : Maitre composteur

Relations fonctionnelles

- Relations constantes avec l'ensemble des services du VALTOM et de la collectivité d'accueil
- Relations régulières avec les collectivités adhérentes au VALTOM, les intercommunalités et les communes
- Relations régulières avec des partenaires sociaux (associations, bailleurs sociaux, ...), privés (bureau d'études, ...)
- Relations régulières avec les usagers.

Missions

Principales :

Participation à la mise en place et suivi de projets de gestion de proximité des déchets organiques conformément aux objectifs du schéma territorial de gestion des déchets organiques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes :

- Accompagner et mettre en œuvre les projets de gestion des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire :
 - o Mise en place et Suivi des projets (information / formation des usagers ; mise en place de composteurs, broyeurs... ; retournements ; animation des sites en vue d'optimiser leur utilisation...)
 - o Dimensionnement de projet de compostage partagé (type de matériel à mettre en œuvre) ;
 - o Sensibilisation et accompagnement de projet de LGA (soutien aux diagnostic/pesée).
- Contribution au suivi des indicateurs de la collectivité et du VALTOM. Remonter des informations au référent gestion des biodéchets et/ou au maître composteur sur le déroulement technique de l'opération et ses résultats, sur les besoins des usagers et sur ses propres besoins en termes de matériel, d'accompagnement et de formation.

Communication / sensibilisation :

- Participer à la sensibilisation des publics à la gestion des déchets organiques par l'animation d'ateliers, d'évènements, d'échanges...
- Créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations) ;

Réseau :

- Participation active au sein du réseau des guides et maitres composteurs réunissant l'ensemble des acteurs du territoire du VALTOM (participation aux réunions, retours d'expériences, échanges, formations, ...).

Annexes :

Possibilité de définir des missions annexes en accord avec le VALTOM

Compétences requises

Savoirs :

- Connaître l'environnement territorial et les acteurs de l'économie circulaire et de la gestion des déchets
- Utiliser des outils d'animation de groupe
- Posséder des connaissances en jardinage au naturel
- Bénéficier du titre de Guides composteurs, maîtriser la pratique des différentes formes de compostage (du compostage individuel au compostage de grande capacité) est un plus
- Posséder des connaissances techniques sur la gestion des déchets (prévention, tri, traitement)
- Posséder des compétences pédagogiques
- Maîtriser les outils informatiques
- Tenir un tableau de bord de suivi des installations

Savoir-faire :

- Rédiger des notes de synthèse
- Animer un groupe et s'adapter aux spécificités pour participer au changement de comportement
- Renseigner des outils de suivi
- Savoir informer et mener des actions de sensibilisation et de communication en adaptant les messages aux publics visés
- Être capable d'analyser une situation et de proposer des mesures correctives
- Alerter sur des dysfonctionnements
- Rendre compte des retours terrain
- S'exprimer devant un public

Savoir-être :

- Intérêt certain pour la préservation de l'environnement
- Intérêt pour l'échange, la négociation et le service public
- Autonomie
- Sens des responsabilités
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Esprit d'équipe
- Sens de la discrétion et de la confidentialité
- Disponibilité et mobilité
- Représentation

Ce document ne présente pas un caractère exhaustif, les activités sont réalisées dans le respect des dispositions statutaires prévues pour chaque cadre d'emplois.

Fiche de poste type « maître composteur »

	<p align="center">Fiche de Poste :</p> <p align="center">REFERENT PREVENTION VALORISATION DECHETS ORGANIQUES</p>
---	--

Caractéristiques du poste

Niveau(x) statutaire(s)	:	Contractuel
Filière(s)	:	Technique
Cadre(s) d'emploi(s)	:	
Titulaire du poste	:	
NBI	:	NON
Si oui, type de NBI	:	
Temps de travail	:	100%
Travail le week-end	:	OUI
Travail de nuit	:	NON
Travail les jours fériés	:	NON
Astreintes	:	NON

Définition du poste

Participe à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, ...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Assure le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions.

Conditions d'exercice

- Temps de travail : 100%
- Travail avec des déplacements dans le département (permis VL indispensable)
- Aptitude au port de charges lourdes
- Rythme de travail souple : amplitude d'horaires variable en fonction des obligations de service public, pics d'activité liés à l'organisation d'évènements, de réunions, etc., pouvant amener également à travailler en soirée et durant les week-ends
- Respect des conditions de discrétion et de confidentialité

Environnement hiérarchique du poste

Service :

Rattachement direct hiérarchique :

Relations fonctionnelles

- Relations constantes avec l'ensemble des services du VALTOM et de la collectivité d'accueil
- Relations régulières avec les collectivités adhérentes au VALTOM, les intercommunalités et les communes
- Relation avec les élus
- Relations régulières avec des partenaires sociaux (associations, bailleurs sociaux, ...), privés (bureau d'études, ...)
- Relations régulières avec les usagers.

Missions

Principales :

Gestion de projets de gestion de proximité des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire conformément aux objectifs du schéma territorial de gestion des déchets organiques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes :

- Développer et accompagner techniquement les projets de gestion des déchets organiques et de lutte contre le gaspillage alimentaire :
 - o Suivi technique des projets (information / formation des usagers ; mise en place de composteurs, broyeurs, ... ; retournements ; animation des sites en vue d'optimiser leur utilisation ...)
 - o Montage de projets de compostage partagé
 - o Suivi du budget
- Contribution au suivi des indicateurs de la collectivité et du VALTOM

Communication / sensibilisation :

- Participe à la sensibilisation du public à la gestion des déchets organiques et à la lutte contre le gaspillage alimentaire par l'organisation et/ou l'animation d'ateliers, d'évènements, d'échanges...
- Créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations).

Réseau :

- Participation active au sein du réseau des référents Prévention Valorisation des déchets organiques réunissant l'ensemble des référents du territoire du VALTOM (participation aux réunions, retours d'expériences, échanges, formations, ...).

Annexes :

Possibilité de définir des missions annexes en accord avec le VALTOM

Compétences requises

Savoirs :

- Connaître l'environnement territorial et les acteurs de l'économie circulaire et de la gestion des déchets
- Utiliser des outils d'animation de groupe
- Posséder des connaissances en jardinage au naturel
- Bénéficier du titre de Guides composteurs ou Maîtres composteurs et maîtriser la pratique des différentes formes de compostage (du compostage individuel au compostage de grande capacité) est un plus
- Posséder des connaissances techniques sur la gestion des déchets (prévention, tri, traitement)
- Posséder des compétences pédagogiques
- Maîtriser les outils informatiques

Savoir-faire :

- Rédiger des notes de synthèse et des bilans
- Animer un groupe et s'adapter aux spécificités pour participer au changement de comportement
- Renseigner des outils de suivi
- Savoir informer et mener des actions de sensibilisation et de communication en adaptant les messages aux publics visés
- Être capable d'analyser une situation et de proposer des mesures correctives
- Alerter sur des dysfonctionnements
- Rendre compte des retours terrain
- S'exprimer devant un public

Savoir-être :

- Intérêt certain pour la préservation de l'environnement
- Intérêt pour l'échange, la négociation et le service public
- Autonomie
- Sens des responsabilités
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Esprit d'équipe
- Sens de la discrétion et de la confidentialité
- Disponibilité et mobilité
- Représentation

Ce document ne présente pas un caractère exhaustif, les activités sont réalisées dans le respect des dispositions statutaires prévues pour chaque cadre d'emplois.